

Il y a 875 enfants attardés qui attendent d'entrer à Woodlands en Colombie-Britannique, tandis que le gouvernement de cette province prête 100 millions de dollars à la province de Québec et dit au grand public qu'il n'a pas les fonds nécessaires pour prendre soin de ces enfants.

M. Cowan: Le Québec en a peut-être plus besoin.

M. Herridge: M. Endicott continue:

Une deuxième solution est la grande institution centralisée dont Woodlands offre l'exemple. Elle pose certains problèmes, celui, par-dessus tout, de maintenir l'intérêt et le sens des responsabilités du public et des parents envers ceux qui y sont logés. A New-Westminster, cette situation s'est un peu améliorée, mais, dans les Kootenays, la difficulté reste des plus graves. En outre, comme toute institution publique, elle est trop impersonnelle, trop vaste, et elle coûte très cher. C'est là une solution que nous tentons de modifier ou de remplacer depuis des années.

Et M. Endicott d'ajouter:

Une troisième solution est de trouver des foyers d'adoption. Déjà difficile au départ, celle-là est si pénible à poursuivre qu'il devient presque impossible d'y affecter des travailleurs sociaux ou des personnes bénévoles. De plus, les brusques changements d'ambiance ébranlent les personnes en cause et accentuent leur instabilité émotionnelle, ce qui rend le soin des arriérés mentaux adultes particulièrement difficile.

C'est ce qu'on est convenu d'appeler la méthode des foyers d'adoption Thatcher, destinée à résoudre les problèmes que posent les enfants arriérés ou déficients du point de vue mental.

Il y a une quatrième solution, à laquelle on a souvent recouru. Il s'agit de confier une certaine responsabilité, avec ou sans rémunération, à l'un des frères ou sœurs, le plus souvent à une sœur si j'en juge d'après mon expérience. Je n'ai jamais encore vu un cas où l'acrimonie ne se faisait pas jour, en dépit de toutes les bonnes intentions dont la personne pouvait faire preuve au début. L'ingérence dans la vie personnelle et l'attitude du conjoint et les effets qui s'ensuivent sur les enfants de la famille du frère ou de la sœur rendent la chose à peu près inévitable. L'empressement qu'une personne ainsi menacée met à trouver d'autres solutions, me persuade que cette quatrième solution n'est pas à recommander de façon générale.

Il traite ensuite de la *Kootenay Society for Handicapped Children*.

Nous offrons un service communautaire dirigé par une organisation bénévole locale capable de maintenir l'intérêt de la collectivité et des parents, et la responsabilité pour les personnes dépendantes. Ce service assurera des soins temporaires dans les cas de situation critique dans la famille, la maladie de la mère par exemple. L'élément essentiel est la continuité. Ce service est offert par Woodlands ou par les frères et sœurs, mais ne peut être assuré par une méthode différente de celle qu'offre notre société. Tôt ou tard, il vient un moment où les soins des parents cessent. Ce deuxième chez-soi,

établi dans la collectivité, avec la participation des parents, promet d'apporter une solution plus satisfaisante. En tenant les parents et la collectivité responsables des frais administratifs, ce service peut être rentable.

Il parle ensuite du besoin de collaboration avec les gouvernements. Cette attitude des dirigeants de cette société et de leur façon d'envisager leurs problèmes me plaît énormément. A mon sens, c'est là que nous trouverons la solution à ce besoin que l'on reconnaît de plus en plus.

Avant de terminer, j'aimerais dire au ministre qu'au cours de l'année dernière, comme c'est mon habitude depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les invalides, j'ai rencontré un certain nombre de personnes dont la demande d'allocation a été refusée. Je ne puis comprendre pourquoi. J'ai parlé à des médecins locaux de Trail, Castlegar, Nelson, Nakusp et d'autres régions de ma circonscription. Lorsqu'un de ces cas a été porté à leur attention, ils ont dit également qu'ils ne pouvaient comprendre pourquoi la demande avait été rejetée, puisque la personne en cause était tout à fait incapable de travailler. Je comprends que, d'après les règlements, si ces personnes peuvent se suffire dans une certaine mesure, elles sont tenues pour inadmissibles aux allocations.

J'ai discuté cette question avec des médecins. Je l'ai discutée avec des personnes directement intéressées. Je l'ai discutée avec le président de la Commission des allocations aux invalides, c'est-à-dire l'autorité provinciale, à Vancouver. J'ai lu les règlements, et je puis constater que l'interprétation de la loi est la principale raison qui empêche d'accorder l'allocation quand il semble évident à tout profane qu'elle est nécessaire. Je songe maintenant à un jeune homme de Castlegar, complètement invalide, et qui ne pourra jamais gagner sa vie dans une occupation ordinaire; cependant, il a essayé un refus. Je connais une dame de Nelson qui se trouve dans des conditions semblables et dont la demande a été rejetée il y a à peine deux ou trois mois.

Je prie le gouvernement de réexaminer cette situation et, au besoin, de présenter des modifications à la loi sur les invalides. Je suis convaincu que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre admettra avec moi que lorsque cette loi a été adoptée, nous avions tous l'impression qu'elle s'appliquerait aux divers genres de cas dont je viens de parler. Je suis certain que d'autres députés ont eu des expériences semblables. J'estime que la situation est très grave. Nous nous vantons de notre production, de notre richesse, de notre activité économique, de notre prospérité. En terminant, monsieur le président, je déclare que ce que j'appelle une civilisation chrétienne